

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2025AUTD073

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public - DE - 2025

ARRETE D'AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu l'article 54 de la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'Economie,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1,
- Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,
- Vu la demande présentée par **Monsieur Gervais DESMIT**, sollicitant l'autorisation d'effectuer un vide-maison au 149 Avenue Léon Jouhaux,
- Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : **Monsieur Gervais DESMIT** est autorisé à organiser un vide-maison au 149 Avenue Léon Jouhaux, à Gravelines.

Article 2 : **Cette autorisation délivrée à titre précaire et révocable est valable le Dimanche 6 Juillet 2025 de 7h à 17h.**

Article 3 : **Monsieur Gervais DESMIT** est autorisé à apposer une affiche publicitaire à proximité du domicile, sur le domaine public communal. Cet affichage devra être posé les jours de l'opération. Il devra être retiré au plus tard le Dimanche 6 Juillet 2025.

Article 4 : S'agissant du domaine privé, cette opération ne sera pas soumise à redevance.

Article 5 : Il appartiendra au pétitionnaire de respecter les consignes sanitaires en vigueur dans le cadre de l'accueil du public. S'agissant du domaine privé, la Ville de Gravelines ne pourra être tenue responsable de tout manquement des pétitionnaires sur les dispositions sécuritaires et sanitaires et des dommages matériels ou humains qui pourraient découler de cette opération.
S'agissant d'un vide-maison, les pétitionnaires s'engagent à ne vendre que des objets personnels et usagés.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 8: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Police Nationale et sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

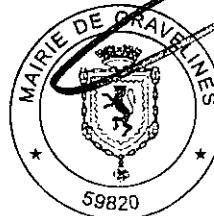
Article 9 : Cet arrêté sera mis en ligne le

18 JUIL. 2025

Fait à GRAVELINES, le

18 JUIL. 2025

Le Maire,



Bertrand RINGOT